

Chavannes-le-Chêne, le 06 mai 2014

Préavis no 02/2014

**concernant l'adoption du tarif concernant les émoluments administratifs en
matière de police des constructions et d'aménagement du territoire**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Jusqu'à ce jour les frais de dossiers d'enquête et de délivrance de permis d'habiter ont été encaissés par notre commune sans règlement. Or une telle pratique n'est pas réglementaire.

La Municipalité a donc établi un tarif qui définit clairement les émoluments dus en fonction des prestations demandées. Ce tarif est basé en grande partie sur le tarif horaire du Bureau technique d'Yvonand qui prend en charge les dossiers d'enquête de notre commune.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la Municipalité de Chavannes-le-Chêne demande au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE

sur proposition de la municipalité
entendu le rapport de la commission des finances et
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1.- : Le tarif des émoluments administratifs en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire est adopté comme proposé dans l'annexe au présent préavis

Article 2.- Son entrée en vigueur se fera dès son approbation par le département compétent.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

François Marmier

Nicole Mercier